

## AVIS PUBLIC

### CONSULTATION ÉCRITE À L'ÉGARD D'UN ACTE DÉSIGNÉ COMME PRIORITAIRE

**Propriété sise au 1925, chemin Lambert (lot 1 964 977) secteur Saint-Nicolas**

La population est avisée qu'à sa séance ordinaire du conseil d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest qui se tiendra le **mercredi 20 mai 2020, à 18 h 30**, en *huis clos* et par visioconférence, le conseil statuera sur la demande suivante :

- Rendre conforme, pour l'installation d'une enseigne autonome, la superficie maximale à 11,99 mètres carrés, au lieu de 5 mètres carrés tel que prescrit par l'article 249 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

Cette demande a été désignée par le conseil d'arrondissement de la Ville, lors de sa séance du 22 avril 2020, **à titre d'acte désigné comme prioritaire**, par la résolution CACCO-2020-00-47, conformément à l'Arrêté numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 22 mars 2020. Conformément à cet arrêté, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel du conseil d'arrondissement, **est remplacée par une consultation écrite** annoncée 15 jours au préalable par un avis public et tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Une consultation écrite sur cette demande de dérogation mineure aura lieu du **5 mai 2020 au 19 mai 2020**. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit (remplir le [formulaire](#)) sur cette demande de dérogation mineure et nous le faire parvenir au plus tard 15 jours suivant la publication de l'avis.

Donné à Lévis, le 5 mai 2020

(Signé) Hélène Jomphe

Hélène Jomphe, chef de service



**Objet :**

Demande de dérogation mineure – Superficie d'une enseigne autonome – 1925, chemin Lambert, secteur Saint-Nicolas, lot 1 964 977

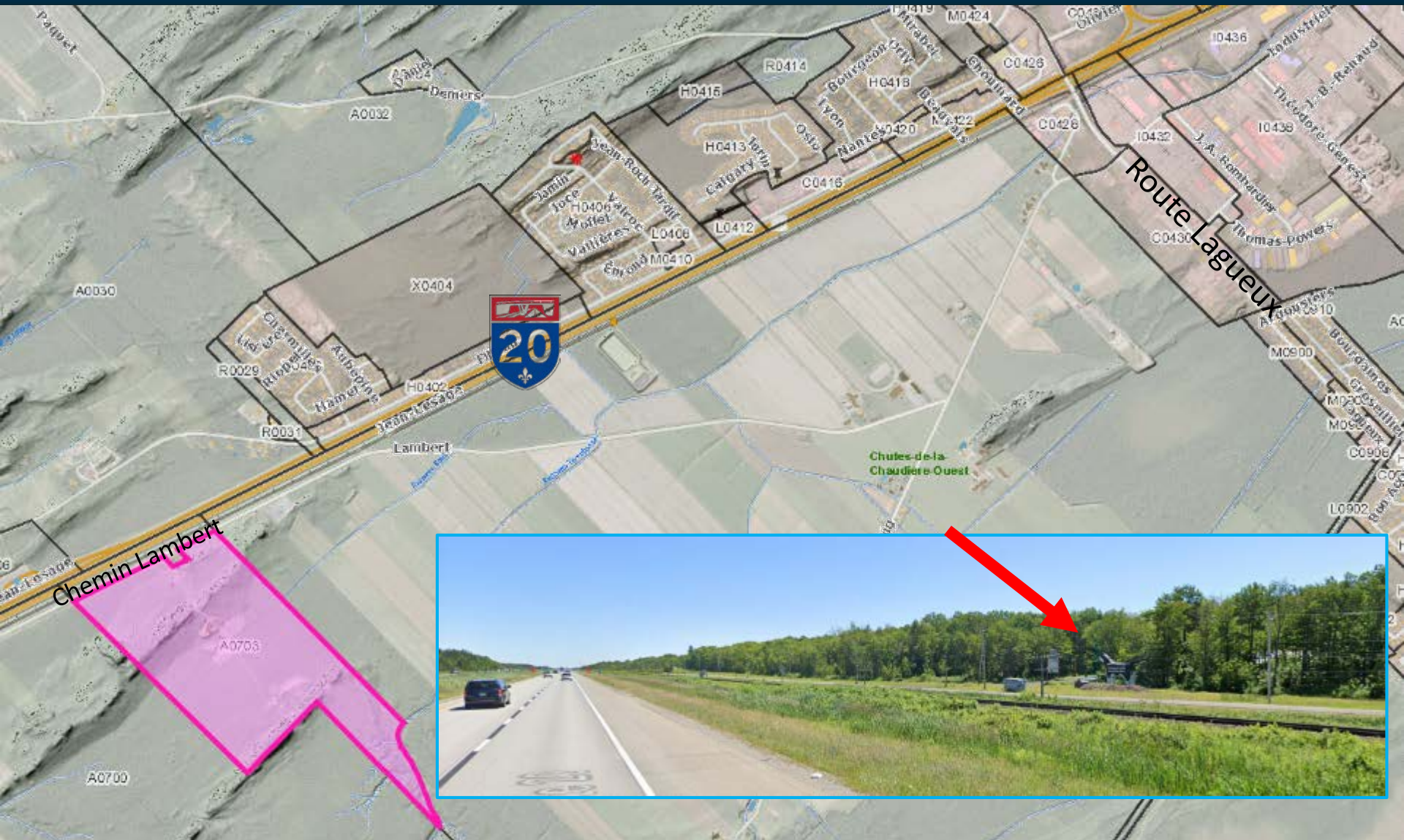
**Informations**

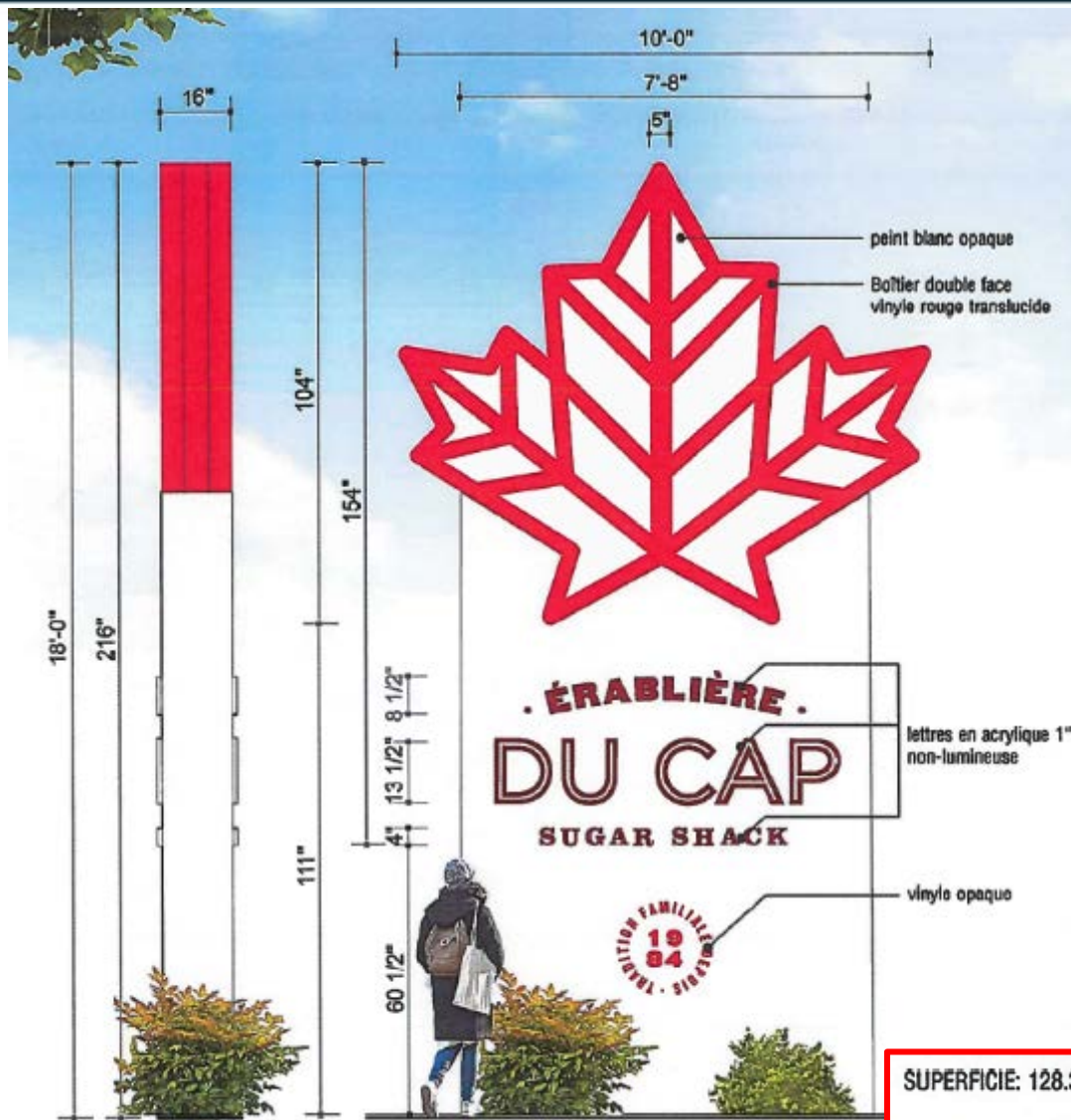
Dispositions réglementaires : **Enseigne autonome / Zone Agricole**

Disposition	Prescription	Demandé	Impact
Superficie maximale d'une enseigne autonome - zone agricole	5 mètres carrés	11,99 mètres carrés	6,99 mètres carrés

- N'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.







Enseigne autonome  
 superficie maximale  
 Prescrite : 5 mètres carrés  
 Demandée : 11,99 mètres carrés

SUPERFICIE: 128.3 pi<sup>2</sup> | 11.99 m<sup>2</sup>